

L'INITIATIVE «COMMUNE AMIE DES ENFANTS»

...invite à examiner ce qui existe, les résultats obtenus et à réfléchir à l'avenir. Cet avenir vit aujourd'hui déjà: il est représenté par nos enfants et nos jeunes.

Contexte général

La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) a été adoptée en 1989 afin de donner à tous les enfants du monde entier une base pour l'égalité de leurs droits. Les 54 articles de ce document définissent les droits en matière de soins, de protection, d'encouragement et de participation pour les personnes de 0 à 18 ans ainsi que les obligations de l'Etat envers les enfants et les jeunes. L'enfance est définie par la CDE comme une étape protégée de la vie et les enfants sont reconnus comme des individus à part entière. Les Etats qui ont ratifié la convention s'engagent à appliquer la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. La CDE doit être valable pour tous les enfants vivant sur leur territoire. La CDE a été ratifiée en 1997 par la Suisse et en 1996 par le Liechtenstein. La responsabilité concernant la mise en œuvre des droits de l'enfant incombe en premier lieu aux cantons et aux communes, là où vivent les enfants et les jeunes.

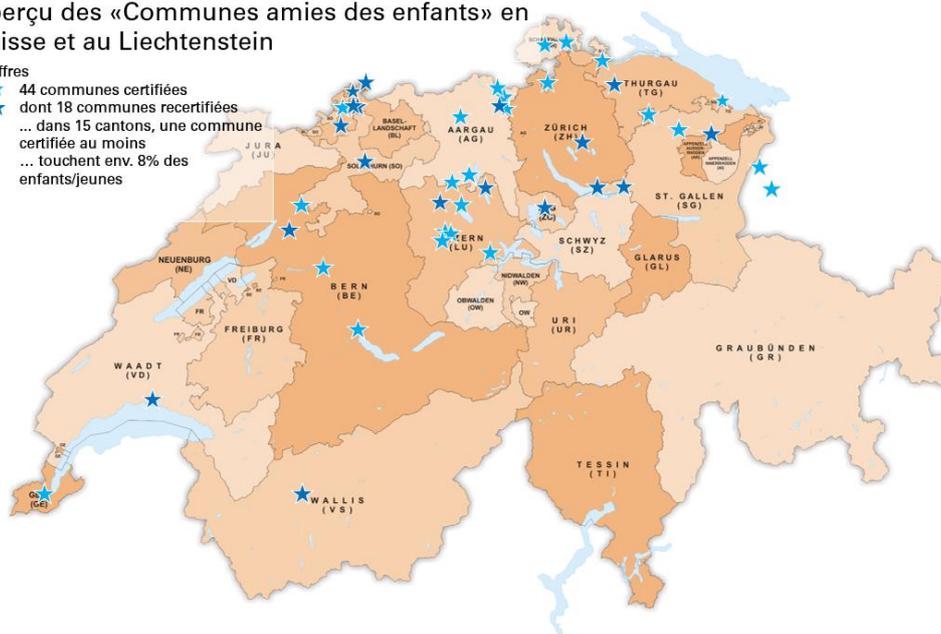
Initiative «Commune amie des enfants»

Le programme «Commune amie des enfants» (CAE) est une initiative de l'UNICEF; elle a été présentée pour la première fois en 1996 lors de la conférence mondiale des Nations Unies «Habitat» à Istanbul consacrée aux établissements humains. Cette initiative posait le bien de l'enfant comme un facteur déterminant pour une société saine et définissait les critères d'une société adaptée aux enfants, à savoir une société assumant une responsabilité claire face aux besoins de ses enfants et de ses jeunes.

Aperçu des «Communes amies des enfants» en Suisse et au Liechtenstein

Chiffres

- ★ 44 communes certifiées
- ★ dont 18 communes recertifiées
- ... dans 15 cantons, une commune certifiée au moins
- ... touchent env. 8% des enfants/jeunes



C'est en 2006 qu'UNICEF Suisse et Liechtenstein a lancé le processus conduisant à l'obtention du label CAE en tenant compte des structures communales existantes. L'initiative CAE a pour but de structurer à l'échelon de la commune la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant à l'aide de processus appropriés et de mettre en pratique l'approche fondée sur les droits de l'enfant par une démarche systématique. Les communes améliorent leur degré d'adaptation aux enfants à l'aide de standards internationaux et posent les bases d'une politique de l'enfance et de la famille bien coordonnée au niveau communal. Cette initiative propose une démarche solidement étayée et standardisée pour développer le degré d'adaptation aux enfants au niveau communal. L'obtention du label nécessite une analyse ciblée et systématique des mesures au niveau communal, des offres proposées, des structures et des décisions concernant les enfants et les jeunes. Les étapes définies par UNICEF Suisse et Liechtenstein sont pragmatiques et sensées.

Les étapes du processus

- Répondre à un questionnaire se rapportant aux domaines suivants: administration et politique, audition/participation de l'enfant, protection de l'enfant et prévention, formation, petite enfance et famille, loisirs et santé, aménagement du territoire
- Identifier les points forts et les potentiels de développement
- Réaliser des ateliers avec les enfants et les jeunes
- Elaborer un plan d'action pour les enfants et les jeunes
- Evaluation de la commune sur place par un évaluateur ou une évaluatrice externe
- Décision du jury compétent
- Remise du label «Commune amie des enfants»

Personnes intervenant dans le processus

- Les enfants et les jeunes de la commune
- Les représentantes et les représentants de la commune (échelon politique)
- Administration communale (échelon administratif)

Résultat

Ce label se fonde sur une démarche standardisée solidement étayée pour développer dans les communes le degré d'adaptation aux enfants. Il permet une analyse de la situation telle qu'elle est dans tous les secteurs qui concernent les enfants et les jeunes et fait apparaître le potentiel d'amélioration. Ceci sert aussi de base à la planification ultérieure des communes. Cette initiative garantit la participation des enfants et des jeunes et favorise le travail en réseau des différents groupes concernés au sein de la commune. L'implication des enfants et des jeunes accroît leur identification avec leur lieu de vie et favorise donc l'intégration. Parallèlement à la mise en œuvre des droits de l'enfant au niveau communal, le label «Commune amie des enfants» accroît aussi l'attractivité de la commune.

Coûts

| | |
|--|------------|
| Bilan de la situation (sur la base du questionnaire) | 2000 CHF |
| Evaluation et distinction (label) | |
| ▪ Pour les communes < 10 000 hab. | 10 000 CHF |
| ▪ Pour les communes de 10 – 40 000 hab. | 15 000 CHF |
| ▪ Pour les communes > 40 000 hab. | 20 000 CHF |

Informations et commande du questionnaire

Comité pour l'UNICEF Suisse et Liechtenstein

Pfingstweidstrasse 10

8005 Zurich

Téléphone 044 317 22 66

www.communeamiedesenfants.ch

cae@unicef.ch